

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES AUX FINS  
D'AMELIORATION DE L'ACCES AU QUAI FERROVIAIRE  
DU CEPPE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE BIGUGLIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse, propriétaire du domaine public ferroviaire cadastré C 2320 (14 m<sup>2</sup>) et la parcelle C 2319 (1 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Ange ROSSI, situés sur le territoire de la commune de Biguglia afin d'améliorer l'accès au quai de Ceppe.

Lors de la réalisation en 2016 de la halte de Ceppe sur la commune de Biguglia, il est apparu que la largeur du trottoir de l'accès côté nord-ouest était inférieure à 1.40 m (norme obligatoire à respecter sur trottoir) du fait de la présence du support de barrière du passage à niveau (PN) n° 5 et notamment de son contre poids.

Afin d'améliorer ce passage et après avoir examiné le plan des emprises historiques de 1904 et effectué le bornage réalisé sur site, il a été constaté que le riverain n'avait pas respecté non plus l'alignement, à l'époque de la construction de son mur qui est devenu désormais la limite physique de la nouvelle halte.

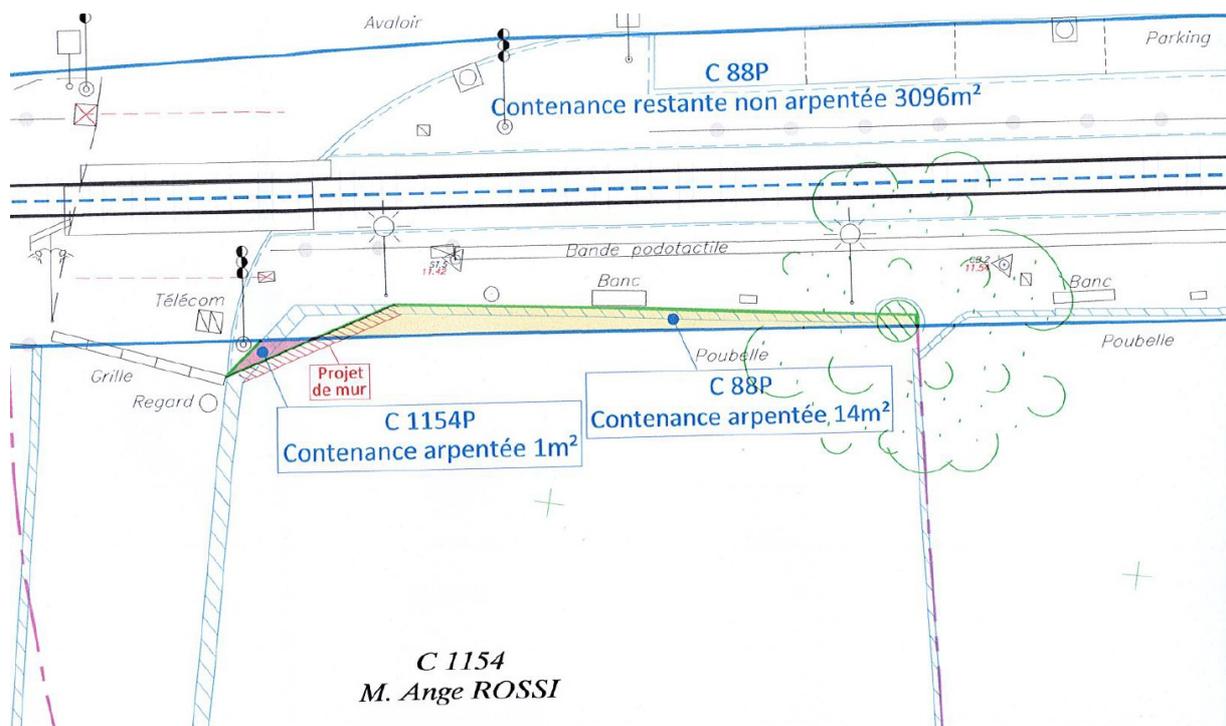
En conséquence, pour remodeler la partie de clôture, au droit du PN, appartenant au riverain M. Ange Rossi, il a été proposé un échange de terrain (acquisition contre régularisation) avec au préalable un déclassement de l'emprise issue du domaine public ferroviaire conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est à noter que le chemin communal de Zucculana ne dispose pas de trottoir côté ouest de la halte. »

Vue actuelle



Plan parcellaire et projet



Le cabinet SIBELLA a procédé au morcellement des parcelles concernées afin d'établir les emprises à échanger, soit les parcelles cadastrées C 2319 d'une contenance d'1 m<sup>2</sup> issue de la propriété de M. ROSSI (C1154) et C 2320 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>, issue du domaine public ferroviaire (C 88).

Cet échange évite à la Collectivité de Corse de procéder par voie d'expropriation, pour acquérir un terrain pour le moins modeste.

Le coût réside essentiellement dans la démolition / reconstruction du mur de clôture existant, soit 6 m de long et 2 m de hauteur maximum.

Quelle que soit la méthode, amiable ou expropriation, le coût de reconstitution du mur aurait été à la charge de la collectivité.

France Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles à 50 €/m<sup>2</sup>.

L'offre a été acceptée par M. Ange ROSSI aux conditions suivantes : une soulte de 650 € reste à sa charge ; les frais éventuels à l'acte seront payés par la Collectivité de Corse qui s'engage également à reconstruire la partie du mur démolie avec des matériaux de même nature et à déplacer les réseaux abonnés existants.

L'échange se fera par un acte passé en forme administrative ou par acte notarié si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'échange.

L'opération est financée à 100 % par la Collectivité de Corse dans le cadre de ses investissements ferroviaires.

Le coût total est de 10 000 euros à imputer sur l'autorisation de programme 1411G0036 mise à niveau péri-urbain Bastia - chapitre 908, compte 23138, fonction 852.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle C 2319 (1 m<sup>2</sup>), issue de la C 1154, propriété de M. Ange ROSSI contre la parcelle cadastrée C 2320 (14 m<sup>2</sup>), issue du domaine public ferroviaire cadastré C 88, dont la soulte à la charge de Monsieur Rossi est évaluée par France Domaine à 650 euros. Cet échange est réalisé aux fins d'amélioration de l'accès au quai ferroviaire de Ceppe.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte d'échange notarié, l'arrêté de déclassement, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire chapitre 908, compte 23138, fonction 852, autorisation de programme n° 1411G0036, mise à niveau péri-urbain Bastia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.